



## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

064/2024

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation**  
**Du mardi 02 avril 2024 jusqu'au mardi 16 avril 2024**  
**pour réaliser des fouilles afin de réparer une conduite télécom**  
**face au 6 rue de l'église Saint-Martin**  
**Gémages - 61130 Val au Perche**

**Le Maire de Val-au-Perche ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;  
**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;  
**Vu** la demande de travaux effectuée le 31/03/2024 par Mme MARQUILLIE Katia, CIRCET ERI5280, chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex.

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et pour réaliser des fouilles pour la réparation d'une conduite télécom située face au 6 rue de l'église Saint-Martin, sur la commune déléguée de Gémages, il est nécessaire de réglementer la circulation.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera alternée pendant la durée des travaux du mardi 06 avril 2024 jusqu'au mardi 16 avril 2024, face au 6 rue de l'église Saint-Martin, commune déléguée de Gémages pour réaliser des fouilles afin de réparer une conduite télécom.

**Article 2 :** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise ORANGE.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

### **Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 mars 2024,

Sébastien THIROUARD,

Maire

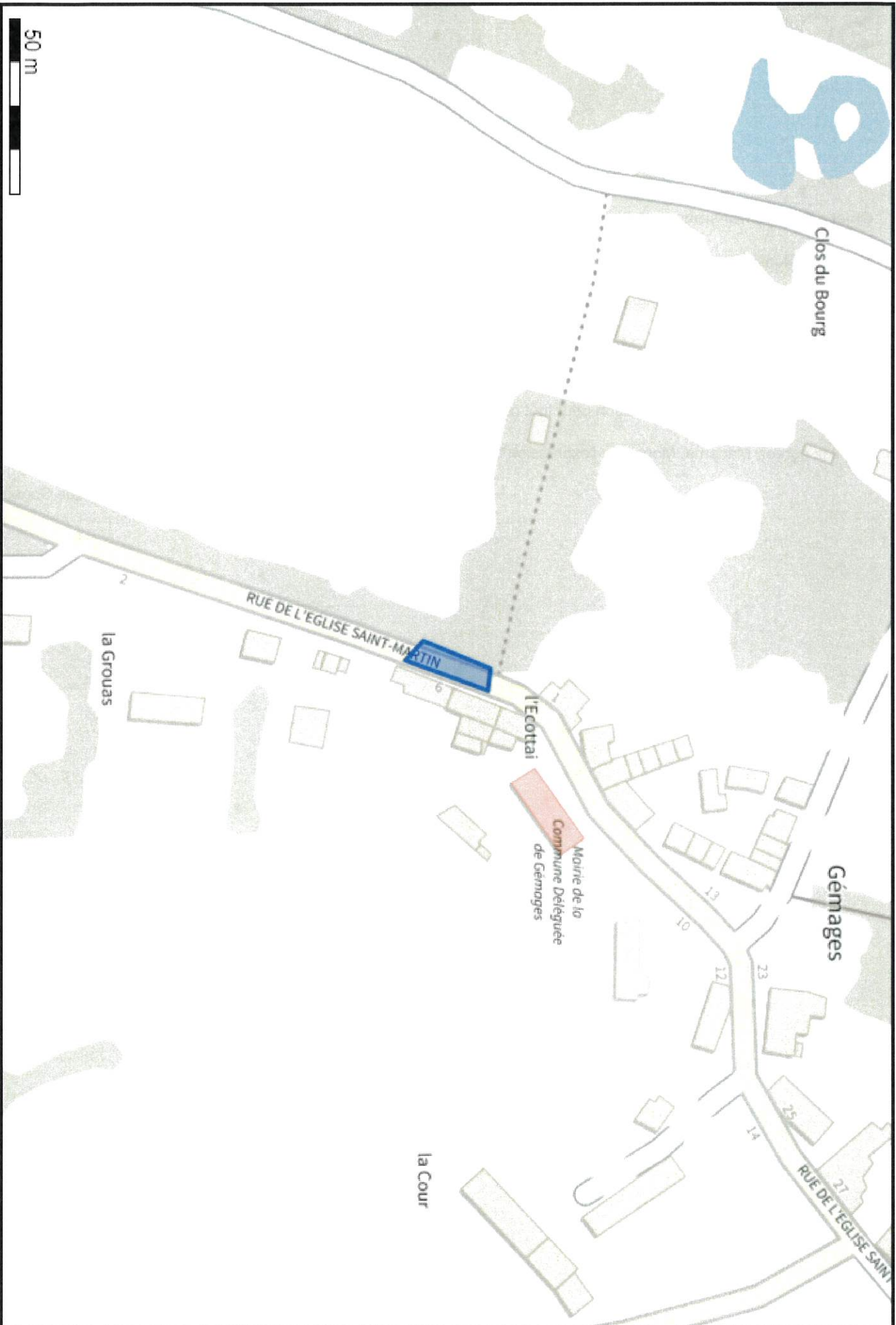


Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 02/04/2024



(48.293488 0.614856);(48.293481 0.614942);(48.293270 0.614824);(48.293317 0.614749);(48.293488 0.614856);

Le 21/03/2024

**Objet : fichiers transmis avec le document**

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- PLAN + PHOTOS 34 GEMAGES D638 - 61 VAL AU PERCHE.png : <https://dl.sogelink.fr/?6SiD8JfD>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?NQ9AaFxH>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

